

Etat des lieux de la radioprotection dans le domaine de la radiographie industrielle

Le point de vue de l'inspection du travail

Mr Max Nicolaïdes – Inspecteur du Travail (IT 13)

- **Mission** : chargé du contrôle de l'application des textes issus du code du travail dans les entreprises et/ou sur les chantiers.

- **Constat** :

La gammagraphie constitue une prestation de service, réalisée pour le compte et dans les locaux ou installations d'autres industriels, les donneurs d'ordre. La prévention du risque y est d'autant plus difficile car les interventions sont réalisées dans une entreprise "d'accueil". Il en résulte une addition des risques : par exemple, le risque d'exposer les radiologues industriels aux rayonnements ionisants et/ou d'exposer également les "tiers" que constituent les salariés de l'entreprise utilisatrice et les conséquences sur l'environnement. Inversement, la nature des installations sur lesquelles le radiologue va intervenir peut rendre plus difficile la radioprotection, ou générer des risques autres (risque de chute, risque d'exposition à des produits nocifs...).

- **Plan de prévention** (décret du 20 Février 1992, codifié aux articles R.237-1 et suivants du code du travail)

Il s'agit d'un outil d'amélioration de l'évaluation des risques "croisés". Rappelons quelques caractéristiques :

- Vocation à s'appliquer à chaque opération. Le législateur reste volontairement assez flou sur la définition d'une opération. On peut imaginer que chaque "tir" en gammagraphie constitue une « mini-opération » et justifie, à ce titre, une évaluation des risques.
- Volonté d'implication du donneur d'ordre. La responsabilité morale et juridique du donneur d'ordre est clairement engagée sur la base de ce texte. Ainsi, le donneur d'ordre doit-il se préoccuper, avec le radiologue industriel, de la recherche d'optimisation de dose pour les salariés du radiologue industriel, notamment en s'assurant de l'intervention de ceux-ci dans de bonnes conditions ; il ne doit pas se contenter de mettre ses salariés à l'abri du rayonnement ionisant et de laisser l'entrepreneur de radiologie industrielle gérer seul le risque d'exposition de son personnel aux rayons.
- Cette démarche d'évaluation des risques est nécessaire quel que soit le nombre d'heures d'intervention. Le plan de prévention doit être écrit systématiquement dans le cas de travaux avec rayonnement ionisants : cela conduit à une contractualisation traçable de l'évaluation des risques.

- **Les dérives constatées sur le terrain** :

- Plan de prévention annuel des grosses entreprises type sites industriels : dérive par le gigantisme, aspect trop généraliste.
- Plan de prévention des petites entreprises (cas des tirs gammagraphiques en atelier de tuyauterie) peu fourni, se réduisant à une collection de risques génériques interchangeables, plan type non adapté à la radiographie industrielle.

- **Conclusion :**

- La réalisation du plan de prévention devrait résulter d'une visite commune du chantier par les donneurs d'ordre et les radiologues industriels, d'une inspection de la configuration des locaux. Cet échange d'informations et ce cadrage pourraient ainsi servir d'approche à la dosimétrie prévisionnelle.
- La radiographie industrielle n'est pas une activité banale et ne peut être banalisée : c'est une opération à haut risque.
- La prévention nécessite une approche rigoureuse opération par opération, même si le temps de préparation peut parfois devenir plus long que la réalisation finale, comme c'est le cas pour d'autres activités à haut niveau de risque et donc, à haut niveau d'exigence de sûreté dans la préparation, l'analyse en amont et la rigueur dans l'exécution. L'évolution réglementaire récente dans ce domaine vient encore de le souligner avec force, et il faut que tous les acteurs, y compris les "consommateurs" de ce service que constituent les donneurs d'ordre intègrent cette donnée essentielle : l'optimisation du coût unitaire d'un cliché de radiologie industrielle devra trouver ses limites et s'incliner lorsqu'il s'agit de prévenir des risques d'exposition aux rayonnements ionisants.